



Mes droits lors d'un licenciement pour inaptitude suite à un acci

Par **coco**, le **10/07/2008** à **13:39**

Bonjour;embauchée depuis le 5Mars 2007,j'occupe le poste d'employée logistique chez lero y merlin.Cependant le 19 Juin 2007, un collègue m'a percuté avec un tire palettes électrique et j'ai été touchée dans le bas du dos.

Après etre allée voir la médecine du travail qui m'a jugée inapte à mon poste,ma société m'a fait une proposition de poste de caissière , que je ne peux accepter car les horaires ne me conviennent pas.

Aujourd'hui,j'ai reçu un courrier me stipulant qu'un licenciement est envisagé à mon égard.

Je ne sais pas si je peux m'y opposer , quels sont mes droits ,et si je peux envisager de mettre mon employeur aus prud'hommes.

Pourriez vous m'apporter de l'aide?

Merci par avance. Coco.

Par **floriane106**, le **18/07/2008** à **10:52**

Bonjour,

Est ce que l'inaptitude est jugée temporaire ou permanente?

Votre employeur était dans tous les cas tenu de vous proposer une reclassification que vous avez refusée. Reste à savoir si la qualification restait la même mais si tel est le cas et si l'employeur prouve qu'il ne peut rien vous proposer de plus au sein du groupe, vous ne pourrez pas vous opposer à un licenciement pour inaptitude.

Cela étant, ce licenciement n'est pas pour faute et vous aurez donc droit à des indemnités.

N'hésitez cependant pas à vous rapprocher de vos délégués du personnel qui pourront vous assister durant l'entretien préalable au licenciement

Par **coco**, le **18/07/2008** à **11:15**

merci floriane pour cette réponse.